

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-31

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-08

- **Agrandissant les zones 20-HA et 21-HA à même la zone 45-ZC**

Séance ordinaire du conseil municipal de Grande-Vallée tenue le 11 novembre 2024 sous la présidence du maire, monsieur Noël Richard.

Sont présents les conseillers /ères :

Mesdames Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs Nelson Fournier et Thierry Ratté

Madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

- ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;
- ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 12 août 2024.
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 septembre 2024;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 1er octobre 2024
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 octobre 2024;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 8 octobre 2024;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :